

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240305-098****La Tourette**Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux		
Date	Du mercredi 6 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024		
Lieu	4 hameau de la Bredèche – La Tourette		
Demandeur	Monsieur Jean-Marc BIGOURIE		

Le Maire délégué,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 16 février 2024, présentée par Monsieur Jean-Marc BIGOURIE, Le Bodeveix – 19200 MARGERIDES ;
- Vu l'arrêté A20240305-097 du 5 mars 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, au droit du n° 4 hameau de la Bredèche – 19200 La Tourette ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le mercredi 6 mars 2024 et le vendredi 22 mars 2024, durant les travaux, 4 hameau de la Bredèche – 19200 La Tourette :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier ou par panneaux C18 et B15

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier, du mercredi 6 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du chantier.

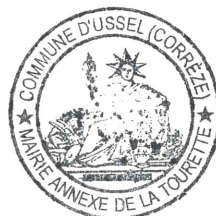
Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, et à Monsieur Jean-Marc BIGOURIE, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 5 mars 2024.**Le Maire délégué de la Tourette,****Martine PANNETIER**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 07 MARS 2024

Notification le :